

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GRANDJEAN, Maire, a pris les décisions suivantes :

Présents : Mrs GRANDJEAN, ALBERTI, LAPALUD, MILLET, PESTELLE, MANGUELIN, JANICHON, MICHAUD, Mesdames ROGNARD, DECHAIX, GUDET,

Excusés : Joël FAGNI, Pierre BLANC, Nathalie DECHAVANNE, Valérie CHAMBAUD

Secrétaire de séance : Francis PESTELLE

Nathalie DECHAVANNE a donné pouvoir à Delphine GUDET

1- APPROBATION DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu du 13 Janvier 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- DIA

Le conseil municipal n'envisage pas d'exercer son droit de préemption urbain sur les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain bâti cadastré sur les parcelles A 505 et A 512 pour un montant de 165 000,00 euros.
- Vente d'un terrain bâti cadastré A 857 pour un montant de 195 000,00 euros.

3- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2019

➤ Compte de Gestion :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte de gestion est dressé par le receveur de la collectivité en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. Il constitue l'enregistrement, en partie double, opérations ordonnancées par le Maire et il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve ;
- Autorise le Maire à viser et certifier conforme ledit compte de gestion.

➤ Compte administratif :

Le Conseil Municipal après l'étude du compte administratif 2019 du budget Assainissement approuve à l'unanimité les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
002 Excédent de 67 553,74 euros	001 Excédent de 622 709,29 euros

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter lesdits résultats comme suit :

- En **recette de fonctionnement 2020** au compte R002 « Résultats antérieurs reportés » le montant de 67 553,74 euros
- En **recette d'investissement 2020** au compte R001 « Solde d'exécution de la section d'investissement » le montant de 256 780,29 euros.

4- VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2020

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ▶ Section de fonctionnement à 575 555,91 euros
- ▶ Section d'investissement à 988 360,55 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif Assainissement 2020.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à réviser le montant de la redevance assainissement du prix de l'eau .

Monsieur le Maire précise que le produit de la redevance doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre, que la redevance est assise sur les nombres de mètre cube d'eaux consommés et taxables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Fixe à 1,76 centimes le mètre cube d'eau le taux de la redevance assainissement sur la consommation d'eau à compter du 1^{er} avril 2020.

5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2019

➤ Compte de Gestion :

Il est rappelé au Conseil Municipal que le compte de gestion est dressé par le receveur de la collectivité en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable public. Il constitue l'enregistrement, en partie double, opérations ordonnancées par le Maire et il doit être approuvé préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 , celui de tous les titres émis et de tous les mandats

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte de gestion dressé par le comptable public pour l'exercice 2019, qui n'appelle ni observation ni réserve ;
- Autorise le Maire à viser et certifier conforme ledit compte de gestion.

➤ Compte administratif

Le Conseil Municipal après l'étude du compte administratif 2019 du budget Communal approuve à l'unanimité les résultats suivants :

Section de Fonctionnement	Section d'investissement
002 Excédent de 746 425.61 euros	001 Excédent de 30 927.26 euros

Après avoir approuvé le compte administratif 2019 le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'affecter lesdits résultats comme suit :

-En **recette de fonctionnement 2020 au compte R002** « Résultats antérieurs reportés » le montant de 697 398,35 euros

-En **déficit d'investissement 2020 au compte R001** « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté le montant de 30 927.26 euros

-En recette d'investissement au compte 1068 le montant de 49 027.26 euros

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de budget primitif 2020 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

▶ Section de fonctionnement à 1 329 627,35 euros

▶ Section d'investissement à 800 455.61 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le budget primitif Communal 2020.

➤ Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions des associations pour 2020. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les subventions ci-dessous :

▶ Bouchoux Condeissiat	200,00 euros
▶ Sou des Ecoles	900,00 euros
▶ Clique Varaxoise	100,00 euros
▶ Amicale des Pompiers	500,00 euros
▶ Coopérative scolaire	1 350,00 euros
▶ Académie de la Dombes	50,00 euros
▶ ADMR Centre Dombes	200,00 euros
▶ Souvenir Français	50,00 euros
▶ ADAPA	200,00 euros
▶ AMRA (Association des Maires Ruraux de l'Ain)	100,00 euros
▶ Comité des fêtes	835,00 euros
▶ AMF01	252,00 euros

N'ayant pas encore reçu l'état de notification des taxes des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 il sera voté le même montant de recette que l'année dernière.

Une décision sera prise lors du prochain conseil municipal après réception de l'état de notification des taxes

7- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Michel GIRER, Président de la Communauté de Communes de la Dombes, décédé le 05/02/2020. Il informe que c'est Mme Isabelle DUBOIS, 1^{ère} Vice-Présidente qui assurera l'intérim jusqu'aux prochaines élections.

Le conseil communautaire ayant approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion de la crèche intercommunale de Marlieux, c'est l'offre du centre social Mosaïque qui a été retenu, lors du conseil communautaire du 13/02/2020. La convention de service public sera conclue pour une durée de 45 mois à compter du 1^{er} avril 2020. Le contrat prendra donc fin au 31 décembre 2023.

Le conseil communautaire a approuvé la convention de portage foncier par l'EPF de l'Ain d'une parcelle de terrain nu, cadastrée A359 de 27 775 m² appartenant à M. Francis VALLEJO, au lieu-dit Les Charpennes à Marlieux pour l'extension de la ZA des Charpennes. Cette acquisition se monte à 98 637€ HT (11300 m² à 8€HT et 16475 m² à 0.5€). La partie agricole de cette parcelle (16475 m²) sera rachetée par la commune de Marlieux.

8- COMPTES-RENDUS DES REUNIONS

- AG du SIEA : rapporteur Francis PESTELLE. Point sur les finances. Concernant la fibre, F. PESTELLE informe le conseil municipal que Marlieux sera fibré par Orange et qu'il serait souhaitable que la commune se mette en relation avec cette société.
- Syndicat de Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône : rapporteur E. ROGNARD. Voir le compte-rendu de la réunion (communiqué par mail)

9- QUESTIONS DIVERSES

- Avenant pour les travaux de la STEP, concernant l'aménagement du poste de relevage pour un montant de 2 776 €. Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de signer l'avenant.
- Monsieur le Maire fait part d'un courrier de riverains de la route de la Mitaine et souhaitant une mise en sécurité de cette route pour les piétons. Une première démarche a été de rencontrer les services du Département pour évaluer la faisabilité d'un tel aménagement (cheminement piéton).
- Concernant les micros-coupures d'électricité, la commune a relancé les services d'ENEDIS et a posté une annonce sur son site, demandant aux personnes concernées par ces coupures de se faire connaître en mairie.
- Des travaux d'enfouissement de lignes électriques sont en cours Route de Beaumont. P. MICHAUD demande la possibilité de récupérer 2 poteaux pour le tennis.
- Gestion et Patrimoine de la Dombes a proposé à la mairie un locataire pour le rez-de-chaussée de la Résidence des Platanes : une entreprise de distribution de colis avec un point relais.
- M. ALBERTI remercie le conseil municipal pour le travail effectué par chacun durant ces 6 années passées.
- M. GRANDJEAN remercie à son tour le conseil municipal pour ces 6 années. Il a été très aidé par les adjoints et le personnel municipal.

L'ordre du jour est terminé, la séance est close à 22H45